



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO



COMMUNE DE LABOURSE



A travers vos photos, participez à notre 1^{er} Concours Photo !

1. OBJET DU CONCOURS PHOTO

La Commune a décidé d'organiser ce 1^{er} Concours Photo avec pour objectif de mettre en valeur notre village au travers de vos photographies.

2. THÈMES DES PHOTOS

Les thèmes du **concours Jeunesse** sont : *Découvrons Labourse à travers votre regard – Les animaux à plume ou à poil – La Faune et la Flore dans TOUS ses ÉTATS.*

Les thèmes du **concours Adulte** sont : *Aériens (en rapport avec le vol, le ciel, les oiseaux et insectes...) – Patrimoine (bâtiments historiques, commerces en général...) – Angles surprenants (Labourse dans TOUS ses ÉTATS.*

3. CATEGORIES

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie jeunesse, pour les jeunes de moins de 18 ans, à la date limite de réception des dossiers (31/08/2021), autorisation parentale annexe 1.
- Catégorie adulte, à partir de 18 ans.

4. DUREE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 1^{er} Juillet au 31 Août 2021. Les résultats seront annoncés le jour de l'exposition qui aura lieu le 02 Octobre 2021.



La date limite de dépôt des dossiers de participation est fixée au Mardi 31 Août 2021 minuit.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les Laboursois, à l'exclusion des photographes professionnels, des membres du jury, des élus et des agents de la commune.

6. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter trois photographies au maximum dont il est l'unique auteur. Il devra déposer les clichés :

- soit en format papier (A5), dans la boîte aux lettres de la mairie de Labourse sous enveloppe fermée, avec la mention « concours photo 2021 »
- soit en format numérique, par mail à concours.photo.labourse@gmail.com

Si les fichiers numériques ont une taille trop importante pour être transférés par mail, alors il est possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers type « wetransfer ».

Les photos peuvent être en couleurs ou noir et blanc. Les fichiers numériques devront présenter une résolution suffisante pour une impression papier, la meilleure possible, idéalement.

Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété.

Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

7. JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé de :

Catégorie Adulte :

- La 1^{ère} Adjointe.
- Deux élus de la commune.
- Un habitant de la commune, non élu.
- Un commerçant Laboursois.
- Un photographe professionnel Laboursois.



Catégorie Jeunesse :

- Deux élus enfants de la commune.
- Un enfant de moins de 10 ans habitant la commune, non élu.
- Un Adolescent de moins de 18 ans habitant la commune, non élu.
- L'enfant d'un commerçant Laboursois.
- Un photographe professionnel Laboursois.



La date de réunion du jury sera communiquée aux participants par mail. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.

Les critères de sélection seront :

- le respect du thème (30%),
- la qualité technique de l'image (30%),
- le sens artistique et l'originalité (40%).

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours, notamment les photos numériques dont la résolution est trop basse pour impression. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institution tierce présentées dans le document.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées et de vérifier l'âge du participant concernant la catégorie en cas de doute ou litige. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Les participants seront informés par courrier ou par courriel des délibérations du jury.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

8. PRIX ET RECOMPENSES

Toutes les photos reçues seront exposées le jour des récompenses, le 02 Octobre 2021 et/ou publiées sur tout support de communication de la Commune (site internet, bulletins, journal communal, diaporama numérique) et lors des différentes manifestations communales.

A l'issue de l'exposition, les récompenses suivantes seront attribuées :

- **Catégorie jeunesse (- 18 ans) :** *1er prix* : appareil photographie - *2ème prix* : montre connectée - *3ème prix* : Carte Cadeau Cultura.
- **Catégorie adulte :** *1er prix* : SPA pour 2 - *2ème prix* : un panier garni - *3ème prix* : 4 places de cinéma.
- **Prix coup de cœur jeunesse :** carte cadeau chez Auchan.
- **Prix coup de cœur adulte :** carte cadeau chez Auchan.

Monsieur le Maire attribuera un Prix supplémentaire par catégorie « Prix coup de cœur ».

En cas d'absence des lauréats lors de la remise des prix le 02 Octobre 2021, ceux-ci seront tenus à disposition des lauréats à la mairie de Labourse pendant une durée d'un mois à compter du jour de la remise des prix.

9. RESPONSABILITES ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), voire dans la presse locale. Les tirages sur papier ultérieurs, réalisés et financés par la commune resteront sa propriété.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune de Labourse décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3).

Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est affiché en mairie et disponible sur le site internet :

<http://www.ville-labourse.fr/>

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter les organisateurs : concours.photo.labourse@gmail.com

BULLETIN DE PARTICIPATION (À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU MAIL OU SUR PAPIER)

Nom :

Prénom :

Catégorie du concours :

- Catégorie Jeunesse (- de 18 ans)
- Catégorie Adultes (à partir de 18 ans)

Adresse :

Téléphone : Adresse email :

Je soussigné(e) certifie :

- ne pas être photographe professionnel
- avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.
- l'exactitude des informations communiquées.

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS UNIQUEMENT

Je soussigné(e)

Demeurant à

En ma qualité de mère/père/tuteur légal, autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

À participer au concours photo organisé par la commune de Labourse.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo téléchargeable sur le site <http://www.ville-labourse.fr/>

Fait à le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable :



ANNEXE 2

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)

Demeurant à

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Labourse.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée

(Faire précéder de « lu et approuvé ») :

Signature du photographe

(Faire précéder de « lu et approuvé ») :

ANNEXE 3

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVE

Je soussigné(e)

Demeurant à

AUTORISE Mme/M.

A photographier et à utiliser la photographie de

.....

Situé(e)

Dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Labourse.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la Commune de Labourse; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à le

Signature du ou des propriétaire(s)

(Faire précéder de « lu et approuvé») :

Signature du photographe

(Faire précéder de « lu et approuvé») :

